



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 30 octobre 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ **MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par FOOTCLUBS entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 30 octobre 2017 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 03, 04 et 05 novembre 2017. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 30 octobre 2017 à 16 h jusqu'au lundi 06 novembre 2017 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 10, 11 et 12 novembre 2017. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 17, 18 et 19 novembre 2017.

➡ **ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS**

Conformément aux articles 6 (paragraphe 04) et 17 (paragraphe 11) des règlements sportifs et généraux du District du Rhône, nous vous rappelons que, pour pouvoir jouer en nocturne, il faut obligatoirement fournir au District (Commission Sportive) une attestation d'éclairage de 150 LUX qui correspond à l'actuel niveau 5 de la F.F.F. C'est ce que nous appelons un éclairage agréé par le DISTRICT. Cette attestation est demandée par le club à sa Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 lux. Dans le cas où vous souhaitez que des équipes de votre club jouent en nocturne, si vous êtes en défaut sur ce point de règlement, vous devez nous faire parvenir une attestation d'éclairage 14 jours avant le match qui se déroule en nocturne. Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité (-1 point). Vous trouverez la fiche d'attestation d'éclairage sur le site du DLR dans les documents de la commission sportive et compétitions à télécharger.

Eclairages homologués : AS DENICE (518950): stade de Denicé.

➡ **PRESERVATION DE TERRAIN**

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération. Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.



PV 360 DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017

PROGRAMMATION MATCHS

Suite à décision de la commission des arbitres, report du match 19362839 suivant :

U17 – D3 – Ple B – FC STE-FOY LES LYON – O ST-GENIS LAVAL le 20/01/18 à 17h30.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, **dans tous les cas** la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- Feuilles de matchs manquantes :

Séniors – D1 - Ple B – 50094.1 du 15/10/17: ES St-Priest – Pays Viennois

Séniors – D3 - Ple B – 50220.1 du 15/10/17: ASA Villeurbanne – Couzon

Séniors – D5 - Ple B – 51402.1 du 15/10/17: Macabi – ASUL

Séniors – D5 - Ple F – 51532.1 du 14/10/17: Villechenève – Montrottier

Vétérans - Ple B – 56160.1 du 13/10/17: Sud Ouest 69 – Feyzin

Féminines – Séniors à 11 – D1 – Ple A – 53813.1 du 15/10/17 : Villefranche – St-Pierre Mineurs

U17 – D2 - Ple A – 52003.1 du 14/10/17: Colombier-Satolas – Hauts Lyonnais

U17 – D4 - Ple C – 54960.1 du 15/10/17: Franc Lyonnais – Ent Fontaines-Montanay

Futsal – D2 - 53240.1 du 14/10/17: Muroise – Chavanoz

Futsal – D4 – Ple B - 55138.1 du 11/10/17: Futsal AS Villeurbanne – Martel Caluire

Futsal – D4 – Ple C - 55121.1 du 14/10/17: Civrieux – Mornant

- Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

Vétérans – Ple F – 56418.1 du 06/10/17: Sud Azergues – Liergues

Féminines – Séniors à 11 – D1 – Ple A – 53808.1 du 08/10/17 : Marboz – Gleizé

- **1er rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:**

U19 – D3 - Ple E – 54911.1 du 01/10/17: Lyon Maccabi – UGA Décines

U15 – D4 - Ple B – 52934.1 du 01/10/17: MDA – Chazay

U15 – D4 - Ple G – 53009.1 du 30/09/17: FC Gerland – Trèves

- **En vertu de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District le 06 novembre 2017 à 14 h.**

Est concernée l'équipe recevante ci-dessous :

U17 – D3 – Ple D – 52311.1 du 16/09/17 Chasse – St-Quentin